



## Commandement aux fin de saisie vente

Par **richard**, le **06/06/2012** à **00:04**

Bonjour,

Je vient de recevoir a mon ancienne adresse un avis de passage d'un huissier pour que j'aille chercher a son etude un commandement aux fin de saisie vente. Cette dette de 1200 euros environ me vient d'un avocat qui s'est occupé , lors du décé de mon père , de recuperé de l'argent auprès du fond de solidarité des victimes, car mon père a été tuer sur un passge clouté et il y a eu delit de fuite. J'ai moi même recupére 12000 euros et le reste de ma famille a recupéré 7500 euros chacun (le fils et la fille de ma soeur elle aussi décédée, mon fils de 22 ans, par contre mon autre fils de 13ans n'as rien eu es ce normal?).

Mais ces 12000 euros mon servis a payer des dettes que j'avais (argent emprunter a des amis)e et je n'est plus rien.De plus j'etais a mon compte et je viens d'avoir une liquidation judiciaire le jugement a ete rendu au mois d'avril dernier, maintenant je suis donc au rsa et je viens de recevoir la desision et je touche 241 euros de rsa. Je touche cette somme car je suis déclaré avec ma compagne qui elle touche 1098 euro en interimaire et nous touchons 54 euros d'allocation logement. Mes questions sont les suivantes : 1) que doije faire avec cette avis de passage? 2) peut ons nous saisir nos meubles sachant que je n'ai rien a moi, car en 2010 , habitant roquebrune sur argens, j'ai été inondé et j'ai tout perdu (j'ai la declaration de sinistre)? 3) puige m'aranger avec le huissier pour lui verser 30 euros par mois? 4) peut ont saisir la somme sur le compte de ma compagne ? (nous ne somme ni marié ni pacsé seulement déclaré a la caf vivant ensemble) et 5) Que dois je faire SVP aidez nous car nous somme affolés !!! Comme vous pouvez le voir nous n'avons pas vraiment beaucoup de chance. Merci à tous.

Par **cocotte1003**, le **06/06/2012** à **08:12**

Bonjour, surtout ne pas faire la "politique de l'autruche". Un huissier vous convoque, il faut vous rendre à cette convocation et lui expliquer votre situation actuelle et lui prouvez que vous êtes au RSA, que vous avez perdu vos meubles.....Le RSA n'est pas saisissable et votre compagne n'a rien à voir dans vos problèmes financiers puisque vous n'êtes pas mariés, elle ne sera pas saisie, cordialement

Par **richard**, le **06/06/2012** à **13:11**

merci beaucoup cocotte1003, je vais aller voir le huissier et lui expliquer mon cas je vous tient au courant.